

des Princes &c. Mars 1763. 187

Prince Charles, sans avoir égard ni à la bonne intelligence qui doit regner entre des voisins, ni à plusieurs exemples précédens, avoit refusé de laisser prendre aux troupes Russes des quartiers d'hiver dans ses Etats; & que témoignant ouvertement des dispositions contraires aux intentions de Sa Maj. Imp. il n'avoit voulu donner aucune facilité pour les mettre à portée de se procurer les choses les plus nécessaires à leur subsistance. En conséquence Sa Maj. Imp. a jugé équitable de mettre en sequestre tous les revenus des Duchés de Courlande & de Semigalle, de quelque nature qu'ils soient, & elle m'a envoyé une commission expresse pour établir ce sequestre, touchant lequel j'ai déjà fait des dispositions nécessaires. C'est en vertu de cette commission que j'ai l'honneur de vous informer en votre qualité d'Administrateur du bien domanial, que ce bien étant compris dans le sequestre Impérial, les revenus doivent y être déposés. Je vous prie donc de faire remettre à la Caisse Impériale établie ici, au plûtard le 10. de ce mois (de Janvier) les revenus d'une demie année, & de ne rien payer, ni faire payer à la Caisse Ducalé, jusqu'à ce que vous receviez de nouvelles informations; si-non vous vous exposerez au fâcheux inconvénient, non-seulement de payer une seconde fois, mais encore d'être desistué de votre régie. Vous voudrez bien donner tous vos soins à l'exécution des volontés de Sa Maj. Impériale relativement à la portion du domaine dont vous êtes chargé, & m'honorer d'une prompte réponse. En attendant, les Soldats resteront pour cet objet chez vous jusqu'à nouvel ordre. J'ai l'honneur d'être &c.

Cet acte, venu après d'autres, est d'autant plus étonnant que l'Impératrice regnante recon-

RUC